

Syngenta protection des cultures Canada, Inc.

Contacts médias:

140 Research Lane  
Guelph, ON N1G 4Z3  
Canada

Tél: +[519] 836-5665  
Télec: +[519] 836-1032

Gregg Allan, Syngenta Golf  
Market Manager  
(519) 836-5665 ext. 5344

[www.syngenta.ca/fr](http://www.syngenta.ca/fr)



communiqué aux médias

Guelph (Ontario), le 1<sup>er</sup> août 2008

## **Le fongicide Instrata<sup>MC</sup> de Syngenta : début d'un nouveau chapitre dans la lutte contre la moisissure nivéale**

Syngenta protection de cultures Canada, Inc. annonce que le fongicide Instrata<sup>MC</sup> vient d'être homologué par l'Agence de réglementation des produits antiparasitaires, offrant ainsi aux surintendants de golf un outil nouvel qui redéfinit les normes de la lutte contre la moisissure nivéale, ou moisissure des neiges.

Instrata porte un coup fatal à la moisissure nivéale grâce à ses trois matières actives – chlorothalonile, fludioxonile et propiconazole – réunies dans une formule exclusive à Syngenta. Ce triple arsenal fournit une suppression constante et fiable de la moisissure nivéale rose et grise pendant toute la durée des mois d'hiver.

« Instrata est un ajout important à la gamme de fongicides pour terrains de golf de Syngenta, annonce d'emblée Gregg Allan, chef du marché du golf chez Syngenta protection des cultures Canada. La moisissure nivéale est une maladie du gazon particulièrement insidieuse et dommageable qui peut hypothéquer l'ouverture d'un club au printemps. Nous sommes vraiment très heureux de fournir cet excellent outil aux surintendants des terrains de golf. »

Marie Thorne, spécialiste principale du gazon chez Syngenta au Canada, ajoute que « dans les programmes de recherche, Instrata a démontré de manière constante une maîtrise supérieure de la moisissure nivéale, à la grandeur du Canada et dans la partie nord des États-Unis, laissant derrière tous les produits et mélanges classiques de l'industrie. Instrata fournit une nouvelle preuve de la volonté et de la capacité de Syngenta d'investir dans la création de nouveaux produits répondant aux besoins en constante évolution associés à la gestion moderne des terrains de golf. »

Instrata sera offert dès cet automne par les détaillants de produits Syngenta en contenant de 2 x 7,1 litres. Les membres du programme de fidélité GreenPartners recevront des points pour les achats admissibles d'Instrata.

Syngenta est un leader mondial de l'agro-industrie qui s'engage pour une agriculture durable par le biais de ses activités de recherche et de développement. La société est un leader dans le domaine de la protection des cultures et occupe le troisième rang sur le marché des semences commerciales à haute valeur ajoutée. En 2007, le groupe a réalisé un chiffre d'affaires d'environ 9,2 milliards \$. Syngenta emploie quelque 21 000 personnes dans plus de 90 pays. Syngenta est cotée à la Bourse suisse (SYNN) et à celle de New York (SYT). De plus amples informations sont disponibles sur [www.syngenta.com](http://www.syngenta.com).

- 30 -

® Le logo Syngenta est une marque de commerce d'une compagnie du groupe Syngenta.  
™ Instrata est une marque de commerce d'une compagnie du groupe Syngenta.

***Avertissement concernant les déclarations anticipant sur l'avenir***

Ce document contient un certain nombre d'informations anticipant sur l'avenir. Elles sont reconnaissables à l'emploi de verbes au futur et au conditionnel, ou à des termes impliquant une projection dans le futur. De telles déclarations impliquent des risques et incertitudes susceptibles de rendre les résultats matériellement différents de ce qui y est annoncé. Pour de plus amples informations sur ces risques et incertitudes ainsi que sur d'autres, nous vous invitons à consulter le formulaire soumis par la société à la Commission des titres et des changes (Securities and Exchange Commission) et accessible au public. Syngenta n'a aucune obligation de remise à jour des déclarations à caractère prévisionnel pour qu'elles reflètent des résultats réels, des hypothèses modifiées ou d'autres facteurs. Ce document ne constitue pas ou ne fait partie d'aucune offre ou invitation à vendre ou émettre, ni de sollicitation issue d'aucune offre d'acquisition ou de souscription pour des actions ordinaires de Syngenta AG ou Syngenta ADS, pas plus qu'il n'est à la base ou n'est lié à aucun contrat s'y rapportant.